

ARRETE MODIFICATIF n° 2002/64

Portant Règlement Intérieur

du Service de Restauration Scolaire

Ecoles de Hoff, Pons Saravi et Bellevue

Le Maire de la Ville de Sarrebourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un service de restauration scolaire, pour les enfants des écoles primaires de Hoff, Pons Saravi et Bellevue,

ARRETE

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne en périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont encadrés par du personnel municipal durant l'interclasse de midi, soit de 11 h 30 à 13 h 50.

Le repas est pour les enfants un moment de socialisation privilégié. Pendant son déroulement, les enfants sont placés sous la responsabilité des personnels d'encadrement, à qui ils doivent obéissance et respect. En cas de manquements répétés à la discipline, un enfant pourra être exclu de la cantine scolaire.

Article 2 : TARIF

Le prix du repas est fixé à 4.10 €. Les repas sont payés à l'avance, par l'achat des tickets en Mairie-Annexe auprès du Service Scolaire, bureau n°8.

Tout oubli de ticket doit être régularisé dans la semaine en cours, sous peine d'exclusion du service de restauration scolaire.

En cas d'absence justifiée, tout ticket remis sera restitué.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises auprès de la Mairie de Sarrebourg (Service Scolaire) sur fiche de renseignements remplie par le représentant légal de l'enfant. Elles sont valables à partir de l'acceptation de la demande jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Au début de chaque semaine, le lundi matin, le personnel enseignant relève le nombre des enfants qui fréquenteront la cantine chaque jour de la semaine en cours, collecte les tickets correspondants, et communique ces informations à l'Institut Médico-Educatif, avant 10 h du matin.

Article 4 : MENUS

Les menus sont établis par l'I.M.E. et soumis au médecin scolaire. Ils sont communiqués aux familles tous les quinze jours.

Article 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Sarrebourg, la Directrice de l'école de Hoff, le Directeur de l'école Bellevue, le Directeur de l'école Pons Saravi, le Directeur de l'Institut Médico-Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SARREBOURG, le 6 novembre 2002

Le Député-Maire

Alain MARTY